

Lancement de la phase pilote de la démarche « Réflexe Prévention » dans les établissements de santé

8.9.2026 - | ARS Île-de-France

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France lance un appel à manifestation d'intérêt pour la sélection de 37 établissements de santé de la région Ile-de-France afin de participer à la phase pilote nationale de la démarche « Réflexe Prévention ».

Contexte de l'appel

Inspirée du programme britannique « Making Every Contact Count » (MECC), la démarche « Réflexe Prévention » vise à faire de chaque contact entre un professionnel de santé et un patient une opportunité de prévention et de promotion de la santé.

Elle s'inscrit pleinement dans le virage préventif engagé au niveau national pour répondre aux défis posés par l'augmentation des maladies chroniques, le vieillissement de la population et les inégalités de santé.

Objectif

L'objectif est d'engager **250 établissements** sur l'ensemble du territoire national, dont **37 en Ile-de-France**.

L'expérimentation vise à intégrer durablement la prévention primaire du tabac, de l'alcool et du cannabis dans les pratiques de soins, en développant le repérage précoce des consommations, la réalisation d'interventions très brèves et brèves, l'orientation des patients vers les ressources adaptées ainsi que la traçabilité des actions de prévention dans le dossier patient.

La phase pilote, qui se déroulera sur la période 2026-2028, a pour objectif d'identifier les conditions de réussite permettant d'intégrer durablement la prévention primaire dans les organisations et les pratiques de soins.

Elle permettra notamment de mieux comprendre :

- les prérequis organisationnels nécessaires au déploiement de la démarche ;
- les modalités d'accompagnement et de formation des professionnels ;
- les besoins de financement et de soutien aux établissements ;
- les outils les plus adaptés pour assurer le suivi et l'évaluation des actions menées.

Les enseignements tirés de cette expérimentation contribueront à éclairer les conditions d'une éventuelle généralisation nationale de la démarche.

A qui s'adresse l'appel ?

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert à l'ensemble des établissements de santé disposant d'un dossier patient informatisé et répondant aux conditions de recevabilité définies dans le cahier des

charges en téléchargement ci-dessous (rubrique "Aller plus loin").

Les établissements candidats disposent d'une latitude pour définir le périmètre de déploiement de la démarche et les modalités de sa mise en œuvre, dans le respect des objectifs de l'expérimentation. Afin d'accompagner cette démarche, des modules de formation élaborés au niveau national ainsi que des dispositifs de formation régionaux sont mis à leur disposition.

Calendrier

Lancement de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : **9 septembre 2026**

Clôture de l'appel à manifestation d'intérêt : **12 octobre 2026 à 23h59**

Conditions de candidatures

Avant le **12 octobre à 23h59**, les porteurs de projet doivent déposer leur demande de subvention sur la plateforme Stars-FIR, en suivant les indications précisées dans le cahier des charges et en joignant le tableau Excel intitulé « Annexe technique Réflexe Prévention » dans les pièces jointes.

Les candidatures reçues sans cette pièce jointe seront considérées comme non recevables.

Les candidatures seront ensuite instruites par l'Agence régionale de santé jusqu'au 13 novembre 2026.

Les établissements sélectionnés seront pré-notifiés par courrier électronique à la suite de la signature de l'arrêté ministériel portant délégation des crédits à l'ARS, puis seront présentés en comité FIR.

Cahier des charges :

Le cahier des charges est disponible, consultable et téléchargeable ci-dessous rubrique « Pour aller plus loin, documents à télécharger ».

Documents à télécharger :

- AMI « Réflexe prévention » ARS Ile-de-France (Ci-dessous "Aller plus loin")
- Annexe technique « Réflexe Prévention » **à renseigner obligatoirement**
- Outil HAS d'aide au repérage précoce et à l'intervention brève (tabac, alcool, cannabis) : https://www.has-sante.fr/jcms/c_1795221/fr/outil-d-aide-au-reperage-precoce-et-intervention-breve-alcool-cannabis-tabac-chez-l-adulte

Pour toute question :

Les candidats peuvent demander à l'Agence régionale de santé Ile-de-France des compléments d'information, **au plus tard le 9 octobre 2026** exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ARS-IDF-ADDICTOLOGIE@ars.sante.fr, en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à manifestation d'intérêt : « **AMI Réflexe Prévention 2026** »

L'Agence Régionale de Santé Île-de-France s'engage à en communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des candidats ayant posé une question.

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/lancement-de-la-phase-pilote-de-la-demarche-reflexe-prevention-dans-les-etablissements-de-sante>